VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-91

COMMANDE PUBLIQUE

- Acquisition de divers véhicules Année 2022
- Marchés passés avec les entreprises MATERIEL ET APPAREILLAGE **MECANIQUE et SAS LAFAY**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'acquisition de divers véhicules pour l'année 2022.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché est décomposé en 4 lots, il ne comporte pas de tranche :

- Lot 1 Deux utilitaires urbains neufs

- Lot 2 Camion benne d'occasion Type Renault Maxity 3.5t benne hydraulique

- Lot 3 : Fourgonnette électrique neuve ou occasion Type Renault Kangoo/Peugeot Partner

Fourgon L3H2 L3H2 neuf ou d'occasion Type Renault Master/Peugeot - Lot 4 Jumper

Les variantes étaient autorisées.

Une prestation supplémentaire éventuelle était demandée pour le lot 3 :

- PSE 1 : Reprise d'un véhicule polluant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220713-DEC202291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022 Affichage: 13/07/2022

Le marché est conclu pour une période globale de 8 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et sur l'ESSOR le 16 mai 2022. La remise des plis était fixée au 08 juin 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 08 juin 2022.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre:

- 1 SAS LAFAY (42-Le Coteau)
- 2 MATERIEL ET APPAREILLAGE ME (78-Trappes)
- 3 A C L (69-Saint-Priest)

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des fournitures 70 % (notation sur 10 points)
 - 2) Valeur technique 30 % (notation sur 10 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir :

- pour le lot 1 : l'entreprise MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE comme offre économiquement la plus avantageuse pour un de 53 827,52 € H.T.;
- pour le lot 2 : l'entreprise SAS LAFAY comme offre économiquement la plus avantageuse pour un de 33 467,63 € H.T..

Concernant les lots 3 et 4, aucune offre n'a été remise, ces deux lots sont donc déclarés infructueux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- de déclarer infructueux les lots 3 et 4 et de relancer pour ces lots une consultation en procédure négociée ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le 13 JUIL. 2022

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220713-DEC202291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022 Affichage : 13/07/2022